

VILLE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

--oOo--
Séance du 15 décembre 2003

N°317-03

PORT CHANTEREYNE - CESSION DE MATERIEL INFORMATIQUE

MM.

I-EXPOSE

Le port de plaisance vient de procéder au changement de son parc informatique devenu obsolète, mais qui peut toujours servir pour des applications simples.

Des associations avec lesquelles le port de plaisance entretient des relations étroites ont fait savoir que la qualité de leur travail serait grandement amélioré si elles étaient dotées de matériel informatique.

L'association des Usagers de Port Chantereyne, ainsi que l'association "Voiles Ecarlates", souhaitent bénéficier de la possibilité d'obtenir ce type de matériel sans gréver leurs budgets de fonctionnement.

Il est proposé de céder à ces associations le matériel informatique déclassé, à titre gratuit, vu les missions assurées par celles-ci et la fin de l'amortissement.

II - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu, le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

Considérant, l'intérêt local que présente les actions menées par les deux associations précitées,

Suivant l'avis favorable de la commission affaires économiques et portuaires, administration générale, finances et personnel

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

- d'autoriser la cession, à titre gracieux, de matériel informatique aux associations suivantes :

- * Association des Usagers de Port Chantereyne (une unité centrale, un clavier, un écran, une souris)
- * Association Voiles Ecarlates (une unité centrale, un clavier, un écran, une souris)

La date de cession est fixée au 1er janvier 2004, date de fin des amortissements du matériel.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Pour le Maire et par Délégation
L'Attachée Principale

D. OLIER

Retour Sous-Préfecture le 19 décembre 2003
affichage le 15 janvier 2004